DÉPARTEMENT

Seine Maritime

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

PETIT-CAUX

Élection du maire et des adjoints

DIEPPE

Effectif légal du conseil municipal

69

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

69

DE L'ÉLECTION DES MAIRES DELEGUES -GLICOURT

L'an deux mille vingt le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PETIT-CAUX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PHILIPPE Patrice	Dummer Caroline	PoiriER Doninique
THIAUDIERE Lawrence	Bucaille Daniel	JACOB Annabelle
Booktin Vincent	GREMONT Virginie	Dec Alain
FRETE MACHARD SEVERINE	MENIVAL Michel	FEGAMP Gerard.
CEROUX Chantal	DELESTRE Daniel	PRADAL Domingue
MAISONNEWLE Michal	AllAis Defphine	BATTE Pierre
LERETRE Céline	BEAUVAL Jacques	Aulun Julie
AMPEN Marcellin	NouvEl Mélina	HEBERT Jean Claude
RENAUS Arlette	LERoux Daniel	LEROUX Marc
TERRAGE MARREL VIRGINIE	BOINET Jesime	Prochelle Charlotte
LEFRANC GIAO	BALAN Katia	BELLETRE Philippe
YEVRE AUTIN Catherine	- / / .	DE PREVIUE DONOThée
BARY Jeven	BOUCHER Jeanine	VASSARD Rénald
HANIAS Sandra	Morel Ares Yara	CABOULAS Anne Claire
HEURTAUX Hubert	GAILLON Claudine	REPULAND Alain
Buguer Claire	Mulor Nathalie	Acix Bernard
Mariy Paterie	LEFRANÇOIS Daniel	BARBIER Christelle
MARSIN Patrick	TETARA Sylvie	PAKVOST Camifle

LARCHEVEGUE Danielle	FARCURE Maurice	BINONT Corinne
FERMENT Thony	CREVEWEUR Martine	
DEFRANCE Beatice		LONGREMARE Flockie
ISSOLAH Michel	Mulor Kevin	

	Absen	ts 1 :	ARCY	Mary	hne.	VINC	ENT.	Anei	Pipe e	PAG	2.27
Do	WY	GA	ARCY	o' M	arie.	Pier	e	0	··· <i>V</i> ·······) 4	.27.0
				~ <i>,</i>					••••		
			•••••••								

1. Installation des conseillers municipaux 1

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick MARTIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur	PHILIPPE	Patrice	1
Madame	DUHAMEL	Caroline	2
Monsieur	POIRIER	Dominique	3
Madame	THIAUDIERE	Laurence	4
Monsieur	BUCAILLE	Daniel	5
Madame	JACOB	Annabelle	6
Monsieur	BERTIN	Vincent	7
Madame	GREMONT	Virginie	8
Monsieur	DUC	Alain	9
Madame	FRETE-MACHARD	Séverine	10
Monsieur	MENIVAL	Michel	11
Madame	FARCY	Martine	12
Monsieur	FECAMP	Gérard	13
Madame	LEROUX	Chantal	14
Monsieur	DELESTRE	Daniel	15
Madame	PRADAL	Dominique	16
Monsieur	MAISONNEUVE	Michel	17
Madame	ALLAIS	Delphine	18
Monsieur	BATTE	Pierre	19
Madame	LEPRETRE	Céline	20
Monsieur	BEAUVAL	Jacques	21
Madame	AULIN	Julie	22
Monsieur	AMPEN	Marcellin	23
Madame	NOUVEL	Mélina	24
Monsieur	HEBERT	Jean-Claude	25
Madame	RENAUD	Arlette	26
Monsieur	LEROUX	Daniel	27
Madame	VINCENT	Angélique	28
Monsieur	LEROUX	Marc	29
Madame	TERRADE-MARREC	Virginie	30

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

	2	- 3 -	
Monsieur	BOINET	Jérôme	31
Madame	PIOCHELLE	Charlotte	32
Monsieur	LEFRANC	Gino	33
Madame	BALAN	Katia	34
Monsieur	BELLETRE	Philippe	35
Madame	YEVRE-AUTIN	Catherine	36
Monsieur	PECQUEUX	Gérard	37
Madame	DE PREVILLE	Dorothée	38
Monsieur	BARY	Jean	39
Madame	BOUCHER	Jeanine ·	40
Monsieur	VASSARD	Renald	41
Madame	HANIAS	Sandra	42
Monsieur	MOULARD	Marc	43
Madame	LABOULAIS	Anne-Claire	44
Monsieur	HEURTAUX	Hubert	45
Madame	GAILLON	Claudine	46
Monsieur	ROULAND	Alain	47
Madame	BOUQUET	Claire	48
Monsieur	PAPIN	Davy	49
Madame	MULOT	Nathalie	50
Monsieur	ALIX	Bernard	51
Madame	BOILAY	Valérie	52
Monsieur	LEFRANCOIS	Daniel	
Madame	BARBIER	Christelle	53
Monsieur	MARTIN	Patrick	54
Madame	TETARD	Sylvie	55
Monsieur	PREVOST	Camille	56
Madame	LARCHEVEQUE	Danielle	57
Monsieur	FARCURE	Maurice	58
Madame	BIMONT	Corinne	59
Monsieur	FERMENT	Thony	60
Madame	CREVECOEUR	Martine	61
Monsieur	BOINET	Francis	62
Madame	DEFRANCE	Béatrice	63
Monsieur	LENGIGNON	Christophe	64 65
Madame	LONGUEMARE	Elodie	66
		Liouie	00
Monsieur	ISSOLAH	Michel	67
Monsieur Madame	ISSOLAH GAILLARD	Michel Marie-Pierre	67 68

Mine Plocifius Charlotte a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Maire (cu. lon vonta cont) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de

quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M anieur LENGIENON Chustophe et Madame JACOB Annabelle

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	69
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u></u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	67.
f. Majorité absolue ⁴	34

Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDAT	rs NC	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FRETE - MACHARD Severing	2 55	cinquante cinq
PREVOST Camille	. 12	donze
2.5. Résultats du deuxième tou	r de scrutin ⁵	
a. Nombre de conseillers présents à l'app	el n'ayant pas pris part	au vote
b. Nombre de votants (enveloppes dépose	ėes)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par	le bureau (art. L. 66 du	code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 d	du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c -	d]	
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	Televiside National Construction of State Construction of Management (Construction of Construction of Construc	
2.6. Résultats du troisième tour	do sorutin ⁶	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel		u voto
b. Nombre de votants (enveloppes déposée		
		code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOME	PRE DE CUEEDA OFO ORTENUO
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres

Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour. Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 6 -
2.7. Proclamation de l'élection du maire Madame FRETE-MACHARD Séverire a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).
3. Élection des adjoints
Sous la présidence de M
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
3.1. Nombre d'adjoints
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt adjoints au maire au
maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce
jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des
adjoints au maire de la commune.
3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire
Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité
absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque
liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de
scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et
l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes
au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées
au 2.3.
3.3. Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	HOMBILE DE COLLINGEO DE	
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

f. Majorité absolue ⁴......_______

, ,		i e
	72	
3.4. Résultats du deuxième tour	de scrutin ⁷	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposée 		2004 DUNA 140 MANA 140 MANA 140 MANA 149
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le 	bureau (art. L. 66 du c	code électoral)
f. Majorité absolue ⁴		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
2 E. Dáquitata du trainième tour d	8	
3.5. Résultats du troisième tour de		
		vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées		
		ode électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMB	RE DE SUFFRAGES OBTENUS
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	-	

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste
conduite par M
4. Observations et réclamations 9
5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal dressé et clos le 92 mai 2020
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 2020 à heures, heures, heures, minutes, en double exemplaire 10 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

3 comes

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Paro